



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

N° de la demande : 2013-4087
Demande : B.3.12 – Nouveau site
Produit : Herbicide Infinity
N° d'homologation : 28738
Matière active (m.a.) : Pyrasulfotole et bromoxynil
Numéro de document de l'ARLA : 2351014

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette de l'herbicide Infinity pour y inclure une application sur le blé durum dans l'Est du Canada.

Évaluation des propriétés chimiques

Une telle évaluation n'est pas requise aux fins de la présente demande.

Évaluations sanitaires

Les données sur les résidus étudiées auparavant ont été réévaluées aux fins de la présente demande. Comme les conditions et les restrictions d'utilisation du produit homologué pour le blé durum sont identiques à celles homologuées pour le blé durum dans l'Ouest du Canada et pour le blé de printemps et d'hiver à l'échelle canadienne, la quantité de résidus de bromoxynil, de pyrasulfotole ou de phytoprotecteur méfenpyr-diéthyle ne devrait pas augmenter.

Les résidus présents dans ou sur les cultures de blé traité seront couverts par les LMR établies à 0,05 ppm pour le bromoxynil, à 0,02 ppm pour le pyrasulfotole (y compris son métabolite, le pyrasulfotole-desméthyl) et à 0,05 ppm pour le méfenpyr-diéthyle (y compris son métabolite HOE 094270), et ne présenteront de risque sanitaire inacceptable pour aucun segment de la population, notamment les nourrissons, les enfants et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

L'herbicide Infinity dispose d'une homologation complète au Canada et aucune donnée environnementale supplémentaire n'est requise pour le pyrasulfotole ou le bromoxynil. Étant donné que les conditions d'utilisation du produit sur le blé durum dans l'Est du Canada sont identiques à celles des autres produits utilisés sur les autres cultures céréalières à l'échelle du pays, le retrait de la restriction géographique à l'Ouest du Canada ne devrait pas présenter de risques supplémentaires pour l'environnement. Les énoncés actuels présents sur l'étiquette du produit sont jugés suffisants pour atténuer les risques environnementaux qui pourraient découler de l'utilisation de ce produit sur le blé durum dans l'Est du Canada.

Évaluation de la valeur

Des renseignements sur la valeur comprenant une justification et un historique d'utilisation sûre dans l'Ouest du Canada ont été présentés aux fins d'examen. La justification et l'historique d'utilisation dans l'Ouest du Canada appuient l'utilisation de l'herbicide Infinity sur le blé durum dans l'Est du Canada du point de vue de l'innocuité à l'égard de la culture.

L'extension du profil d'utilisation sur le blé durum afin d'inclure l'Est du Canada fournira aux agriculteurs un outil supplémentaire pour lutter contre les mauvaises herbes dans les cultures de blé durum.

Conclusion

L'ARLA a examiné les renseignements présentés pour appuyer la modification du profil d'emploi décrite ci-dessus, et a conclu que cette modification pouvait être homologuée.

Références

2330277 Value Summary DACO: 10.1, 10.2.3.1, 10.3.1.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.